

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

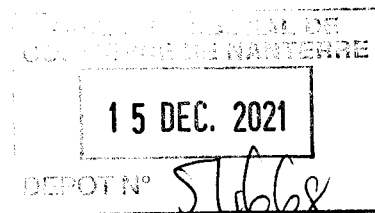
Numéro de gestion : 2019 B 08749

Numéro SIREN : 832 082 408

Nom ou dénomination : 4K2

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 54668

4K2
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 8 rue des Pavillons, 92800 PUTEAUX
832 082 408 RCS NANTERRE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 13 décembre,
A 14H,

Les associés de la société 4K2 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet EXAUREV – 6 rue Pétin Gaudet 42400 ST CHAMOND, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin MENADA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guillaume JUAN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions sur les 40000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

65 KM

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du Directeur Général et modification corrélative des statuts,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Il a été convenu entre les associés la cession de la marque Holomaton ce jour au profit de Monsieur Guillaume JUAN.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 2 000 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 2 000 euros, par voie de rachat de 20 000 actions de 0,10 euro de nominal chacune, au prix de 2,80 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Guillaume JUAN à hauteur de 20 000 actions pour un montant total de 56 000 euros

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GT KM

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 20 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 20 000 actions de 0,10 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Guillaume JUAN de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer le paragraphe intitulé « nomination d'un Directeur Général » dans l'Annexe 1 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 8 rue des Pavillons 92800 PUTEAUX.

Cette résolution est rejetée.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Kévin MENADA, demeurant 8 rue des pavillons 92800 PUTEAUX, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

61 KM

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Kévin MENADA comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est rejetée.

Monsieur Kévin MENADA, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Kévin MENADA



Le secrétaire
Guillaume JUAN

